

**Règlement de mise à disposition et d'utilisation d'un abri vélo sécurisé du programme ALVEOLE :
« VELOBOX »**

La Communauté de Communes de la Vallée de Villé (désignée par CCVillé dans ce règlement) dans le cadre de sa politique de mobilité et de réduction des gaz à effet de serre, a installé début 2021 des abris vélos sécurisés ALVEOLE (désigné par VELOBOX dans ce règlement), à proximité des arrêts bus de la ligne 510, aux 3 endroits suivants :

- Villé : place de la gare
- Villé : parking MJC
- Triembach-au-val : giratoire Rd424

Pour bénéficier d'un VELOBOX, plusieurs conditions doivent être honorées.

La mise à disposition est gratuite jusqu'à nouvel ordre.

1) Réservation :

Article 1.1 - Demande d'un VELOBOX

Pour obtenir un VELOBOX, il est nécessaire de remplir une demande d'attribution.

Le dossier sera traité dès lors qu'il sera complet et que toutes les pièces demandées seront regroupées. Les pièces à fournir sont :

- ❖ Une copie d'un justificatif d'identité en cours de validité,
- ❖ Un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- ❖ Le formulaire "demande d'acquisition d'un VELOBOX " complété et signé,

Article 1.2 – validation de la demande et remise des clés

Après étude du dossier, la CCVillé contactera le prétendant par téléphone ou par mail afin de l'informer de l'acceptation de sa demande et convenir d'un rendez-vous au centre administratif pour la remise de la clé. Une seule clé sera remise au candidat et les doubles resteront à disposition de la CCVillé pour les contrôles d'utilisation.

Article 1.3 - Attribution temporaire

Le VELOBOX est attribué pour une durée temporaire. Cette durée peut être de 1 mois minimum à 3 mois maximum. La clé doit être rendue à la date d'échéance.

2) Utilisation et contrôles :

Article 2.1 - Stockage dans le local

Le VELOBOX est un dispositif d'abris de stationnement réservé aux usagers des deux-roues non motorisés, afin qu'ils y garent leurs bicyclettes et vélos à assistance électrique.

L'espace de stockage ne doit en aucun cas contenir autre chose que le vélo et les équipements du cycliste !

L'utilisation de cet espace implique l'acceptation du présent règlement et le respect de ses dispositions.

Article 2.2 - Vigipirate

Le stockage de tout objet non identifiable sera considéré comme un colis suspect laissé volontairement.

Dans le cadre du **plan Vigipirate**, la CCVillé ne laissera courir aucun risque en terme de sûreté. Celle-ci interpellera immédiatement le service de déminage de la sécurité civile.

L'utilisateur sera interdit d'accès au VELOBOX définitivement.

Les frais d'intervention et de remise en état du VELOBOX seront facturés à l'utilisateur.

Article 2.3 - Contrôles inopinés

Afin d'améliorer la sécurité, des contrôles inopinés seront effectués régulièrement par la CCVillé afin de vérifier la bonne utilisation des locaux et repérer d'éventuels objets suspects.

Article 2.4 - Consignation

Pour un fonctionnement du service en toute sécurité, les règles suivantes devront être respectées :

Pour lutter contre les vols, il est vivement recommandé d'utiliser un dispositif antivol à l'intérieur du VELOBOX.

La CCVillé ne pourra être tenue comme responsable en cas de vol.

3) Défauts d'usage / dégâts :

Article 3.1 – Perte ou vol de la clé

En cas de perte ou vol de la clé, l'utilisateur devra en informer la CCVillé le plus rapidement possible afin de procéder au changement de serrure. La nouvelle serrure et le double des clés seront à la charge du bénéficiaire.

Article 3.2 - Non rendu du local

En cas de non rendu du local à date d'échéance et sans nouvelles de l'utilisateur, la CCVillé reprendra le local sans préavis et sur simple notification par courrier ou mail.

Le courrier informera aussi l'utilisateur des modalités pour récupérer ses biens sous 15 jours. Au-delà, une seconde notification par courrier recommandé sera effectuée. L'usager disposera donc de 15 jours supplémentaires pour récupérer ses biens. Au-delà du temps imparti, les objets seront considérés comme abandonnés et distribués à une association caritative.

L'utilisateur sera interdit d'accès au VELOBOX définitivement sauf sous conditions exceptionnelles à valider avec la CCVillé. Durant ces 30 jours, les objets seront provisoirement stockés par la CCVillé sur le site de de la Maison des Service et de Dynamisation du Territoire.

En cas de non rendu de la clé, les frais de remplacement de la serrure seront facturés à l'utilisateur.

Article 3.3 - Cas de non utilisation avérée

En cas de non utilisation avérée après plusieurs contrôles inopinés, l'utilisateur sera informé par courrier de la rupture du contrat sans préavis.

Le VELOBOX sera libéré par la CCVV.

Pour la récupération des biens, les mêmes conditions qu'à l'article 3.2 seront appliquées.

L'utilisateur sera interdit d'accès aux VELOBOX définitivement.

Article 3.4 - Cas de dégradations lourdes

En cas de dégradation "lourdes" de responsabilité avérée de l'utilisateur, le local sera confisqué sans préavis à l'utilisateur et sur simple notification par courrier ou mail.

Pour la récupération des biens, les mêmes conditions qu'à l'article 3.2 seront appliquées.

L'utilisateur sera interdit d'accès aux VELOBOX définitivement.

4) Responsabilités :

Article 4 - Responsabilités

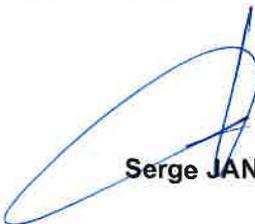
En raison des mesures de prévention et de protection prises par la CCVillé, celle-ci se détourne de toutes responsabilités en cas de vol ou détérioration à l'intérieur du VELOBOX. L'utilisateur est responsable de son bien.

5) Mise à jour du règlement :

Article 5 - Modification du règlement

Ce présent règlement est à caractère provisoire, la CCVillé se réserve tout droit de modification du présent règlement. Une information sera transmise aux utilisateurs en cours de contrat.

le Président,



Serge JANUS



**le Vice – Président
chargé du Transport - Circulations douces**

Lionel PFANN



MAI 2021